

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 226-2019

Type d'intervention: Interpellation

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.274

Déposée le: 03.09.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Sommer (Wynigen, PLR) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Non

Urgence accordée:

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –



BLS AG multiplie par deux ses délais de paiement

BLS AG a annoncé début mars 2019 aux entreprises de construction qu'elle étendait désormais de 30 à 60 jours le délai de paiement à compter de la date de la facture (en cas de paiement sous 30 jours, elle procède à un décompte de 2 %).

Avec cette nouvelle règle, BLS AG s'écarte très fortement de la pratique en vigueur dans la branche, soit 30 jours. Cette pratique repose depuis le 1^{er} janvier 2010 sur la directive et la recommandation en vigueur de la Conférence de coordination des services de la construction et des immeubles des maîtres d'ouvrages publics (KBOB) et sur la norme SIA 118 (art. 155).

En multipliant par deux le délai de paiement, BLS AG limite inutilement les liquidités et la marge de manœuvre de ses fournisseurs. Ceux-ci n'ont en effet quasiment aucune possibilité de s'opposer à cette adaptation décidée unilatéralement en leur défaveur. Vu le volume de plusieurs centaines de millions de francs par an de ses investissements dans des constructions et des installations dans le canton et au-delà, BLS AG jouit d'une position de force sur le plan de la demande.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. En sa qualité d'actionnaire majoritaire de BLS AG, le canton de Berne estime-t-il qu'une décision entraînant des conséquences à ce point décisives pour les fournisseurs répond à une nécessité économique ?
2. Comment le Conseil-exécutif assume-t-il son obligation de rappeler à BLS AG sa responsabilité en matière d'économie publique et de pratiques commerciales durables ?
3. Dans le cadre de ses possibilités d'actionnaire majoritaire, le gouvernement est-il disposé à intervenir pour que BLS AG fixe d'une manière générale ses délais de paiement à 30 jours comme c'est le cas dans le reste du secteur de la construction ?

Destinataire

- Grand Conseil